

**Proposition d'acquisition de terrains de  
nature environnementale à BISCHOFFSHEIM**

**Rapport n° CP/2017/556**

**Service gestionnaire :**

M7 - Service Opérations Foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de plusieurs parcelles de nature environnementale sur le territoire de la commune de BISCHOFFSHEIM.

**1. La compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département**

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est basée sur une compétence dévolue aux Départements depuis 1985. Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Pour ce faire, ils disposent d'outils propres (les Zones de Prémption ENS) et d'une ressource affectée aux ENS et à d'autres actions qui concourent aux mêmes objectifs.

Initialement centrée sur la maîtrise foncière de sites classés ENS, cette compétence a évolué en raison de modifications règlementaires. Elle porte maintenant sur une vision plus large de la protection des espaces naturels et de la biodiversité (Natura 2000, corridors écologiques,...) intégrant également l'éducation à l'environnement, avec une palette d'outils d'intervention plus large que l'acquisition foncière.

Dans le Bas-Rhin, le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) de 2010 constitue le cadre politique qui définit les modalités d'exercice de cette compétence. En particulier, il identifie les objectifs et sites prioritaires, notamment pour l'exercice des modalités de maîtrise foncière, comme c'est le cas pour l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg sur le territoire des communes de Bischoffsheim, Boersch et Rosheim.

**2. L'Espace Naturel Sensible du Bischenberg**

Le Bischenberg fait partie du cortège des collines calcaires bas-rhinoises et présente un intérêt environnemental à plusieurs titres :

- **écologique** : reconnu par de nombreux inventaires (ZNIEFF, inventaire des richesses naturelles de la Communauté de Communes des portes de Rosheim, ...), ce site constitue un joyau de biodiversité et l'une des collines calcaires les plus au Nord du fossé rhénan. Le cortège d'espèces inféodées à ces milieux (orchidées, papillons, oiseaux...) est impressionnant de richesse et de diversité. La présence de nombreux pré-vergers de haute tige entretenus par les riverains contribue à ce patrimoine.
- **paysager et récréatif** : la mosaïque de boisements, prairies, cultures, vignes et vergers fait de ce site un haut lieu de promenade privilégié par de nombreux habitants riverains et venant de bien plus loin. Des sentiers de promenade équipés de signalétique dédiée (Parcours du Vigneron par exemple), ou des parcours sportifs traversent le Bischenberg.

La préservation par la maîtrise foncière de ce site reste donc d'actualité pour tenter d'enrayer la banalisation de ce site exceptionnel.

### **3. Classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible.**

En 2004, le Département du Bas-Rhin a classé 235 ha du Bischenberg en zone de préemption Espace Naturel Sensible à la demande des Maires des Communes de Boersch, Bischoffsheim et Rosheim. L'extension très forte du vignoble au début des années 2000 faisait craindre une modification profonde de l'équilibre paysager et environnemental du site.

Ce classement, réalisé en concertation avec la profession viticole, a permis de trouver un équilibre local entre l'activité agricole et le maintien d'un paysage typique de prés-vergers. Les Communes ont depuis acquis 9,5ha de terrains, dont une grande partie a pu être confiée à des habitants désireux de pouvoir disposer des vergers pour leur consommation propre.

Le Département a quant à lui acquis 2,7ha durant ces 13 dernières années.

Le comité de pilotage de cet ENS s'est réuni en mai 2017 pour examiner un bilan d'étape de ce projet. Le bilan élaboré montre que les objectifs fonciers définis en 2004 sont bien loin d'avoir été atteints, les mouvements fonciers s'étant ralentis dès 2007.

La poursuite de cette dynamique d'acquisition foncière reste donc le cœur de ce projet au Bischenberg et a reçu le soutien des membres de ce comité de pilotage (Communes, associations, profession viticole).

### **4. Proposition**

Le Département du Bas-Rhin a été contacté par plusieurs propriétaires désireux de céder leurs terrains au Département, connaissant son action de préservation du Bischenberg. Ces parcelles sont proches de parcelles déjà acquises par le Département.

Cette proposition d'acquisition de 6 parcelles, cadastrées section 7 n°118 et 353, section 8 n°45, section 12 n°211 et section 13 n°256 et 257, permettrait le renforcement de la protection de ce site. M. le Maire de Bischoffsheim, contacté à cet effet, soutient ce projet.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ce secteur, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de ces parcelles moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 19 451 €, soit une valeur vénale des terrains située entre 50 € et 450 € l'are (classement AOC selon les sections).

Ces acquisitions pourront bénéficier en 2018 du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 % ;

- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décider que la gestion de ces terrains sera réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin ;

- désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçus et authentifiés par le Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
--------------------------------	-----------------	--	-----------------------------------	------------------

40758	21-2118-738	50 000,00 €	42 147,90 €	19 451,00 €
-------	-------------	-------------	-------------	-------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de l'acquisition foncière des parcelles situées à Bischoffsheim dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, d'une surface totale de 51,08 ares moyennant le versement aux propriétaires d'un montant de 8 037 € pour la parcelle section 7 n°118, 2 480 € pour la parcelle section 7 n°353, 2 891 € pour la parcelle section 8 n°45, 128 € pour la parcelle section 12 n°211, 2 051 € pour la parcelle section 13 n°256 et 3 864 € pour la parcelle section 13 n°257, soit un total de 19 451 € ;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative ;*

*- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour obtenir un cofinancement de cette acquisition à hauteur de 50 % ;*

*- désigne Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY